

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Conclusion du contrat : Toute commande de produits implique l'adhésion sans réserve aux présentes conditions générales de vente, complétées ou aménagées par nos conditions particulières qui annulent toute clause contraire pouvant figurer dans les conditions d'achat, bon de commande ou autres documents commerciaux.

Prix : Les marchandises sont facturées au tarif en vigueur au jour de la passation de la commande les prix figurant sur les devis sont valables 1 mois passé ce délai Mat industrie se réserve le droit de modifier les conditions financières de l'offre.

Livraison : Les délais d'exécution et de livraison sont donnés à titre indicatifs et seront confirmés par l'accusé de réception à la commande, il appartient à l'acheteur de vérifier l'état apparent des produits lors de la livraison et en cas d'avarie et de manquant, de faire toute contestation nécessaire auprès du transporteur dans l'immédiat. Si l'acheteur constate, lors de la réception des produits une différence de qualité ou de quantité, il devra immédiatement faire les réserves circonstanciées auprès du transporteur sur les documents de livraison, à défaut aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée et la livraison sera réputée définitivement conforme à la commande en quantité et en qualité.

Retours : Tout retour de produit doit faire l'objet d'un accord formel entre le vendeur et l'acquéreur.

Garantie : Mat industrie s'engage au plus grand soin à l'exécution de la commande et à la qualité des produits, en cas de défectuosité, notre obligation sera limitée au remplacement des quantités défectueuses, sans autre indemnité.

Paiement : Sauf conditions particulières, le paiement des factures s'effectue au comptant, au moment où après la livraison, nous acceptons les paiements par espèces, cheque, virements bancaire ou mobile money. Tout changement dans la situation financière ou économique de l'acheteur peut entraîner à tout moment une réduction du plafond d'encours et une adaptation des conditions de paiement en cas de retard de paiement Mat industrie pourra suspendre toutes les commandes en cours. Toute somme non payé à l'échéance figurant sur la facture entraîne de plein droit l'application de pénalités

Défaut de paiement : Tout retard de paiement nous autorise à suspendre les livraisons et entraîne l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues par l'acheteur à quelque titre que ce soit, de plein droit et sans accomplissement d'aucune formalité judiciaire. Sous réserve de toute action de droit concernant les sommes dues, tout retard de paiement ou tout report d'échéances est passible de plein droit sans qu'un rappel soit nécessaire d'intérêts de retard calculés à compter de l'échéance initiale au taux de 10%. L'acheteur ne peut jamais, sous quelques prétextes que ce soit, retenir tout ou partie des sommes dues, ni opérer une compensation et s'interdit donc toute pratique illicite de débit ou d'avoir d'office. En conséquence, toute déduction du règlement des factures que nous n'avons pas expressément acceptée, constituera un incident de paiement justifiant la suspension des livraisons et la déchéance du terme de toutes les créances.

Résiliation : En cas de manquement grave à l'exécution de ses obligations essentielles par le client Mat industrie pourra résilier le contrat, par lettre recommandée avec avis de réception et après le respect d'un délai de préavis de 02 (deux) mois, sans être redevable d'une quelconque indemnité, en particulier en cas de retard de paiement de toute ou partie du prix.

Edition CGV – 24 Mai 2024 (annule et remplace la précédente Edition des conditions générales de vente).

